

Conditions particulières de vente APAS-BTP

Mise à jour : 17 décembre 2018

1. L'APAS-BTP

L'APAS-BTP (Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 23 mai 1946 dont le siège social est 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex.

N° SIRET 775 682 313. Code APE 913 E.

Garant : Atradius Credit Insurance NV
44, avenue Georges Pompidou - 92596 Levallois Perret

Assureur : Covéa Risk 19-21, allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex

L'Association, fondée par les partenaires sociaux de la profession, est gérée par un conseil d'administration paritaire : collège des employeurs : Fédération Française du Bâtiment Grand Paris, Fédération Française du Bâtiment région Ile-de-France (78 - 91 - 95), Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France,

C.A.P.E.B - collège des salariés : FG FO Construction, SNCT BTP C.F.E - C.G.C, Union régionale professionnelle du BTP Ile-de-France C.F.T.C., C.F.D.T Fédération construction bois, FNSCBA C.G.T.

L'APAS-BTP est titulaire d'une immatriculation tourisme ATOU France IM075110023.

L'APAS-BTP est adhérente à l'UNAT-IDF, créée en 1986 au sein de l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme), fondée en 1920 et reconnue d'utilité publique par décret du 2 mai 1929, 8, rue César Franck 75015 Paris.

2. BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les salariés, assujettis à la Caisse des congés payés, des entreprises adhérentes et leur famille. On entend par « leur famille » les membres suivants :

> le conjoint marié ou pacsé, à défaut le concubin si les conditions suivantes sont remplies :

2.1 le concubinage est notoire et est justifié d'un domicile commun

2.2 il n'existe aucun lien matrimonial ou de Pacs de part et d'autre

2.3 le bénéficiaire et son concubin ont domicilié leurs déclarations de revenus auprès de l'administration fiscale à la même adresse au cours de l'exercice précédent, ou bien ils ont plusieurs enfants en commun (enfants nés de leur union ou adoptés ou enfants à naître de leur union lorsque le lien de filiation avec le bénéficiaire décédé est reconnu par l'état civil)

2.4 le concubin ne bénéficie pas d'avantages de même nature au titre d'une autre personne que le bénéficiaire

> les enfants mineurs du bénéficiaire
> les enfants majeurs du bénéficiaire, âgés de - 26 ans, rattachés à son foyer fiscal
> les enfants du bénéficiaire décédé jusqu'à leur majorité civile
> les petits-enfants du bénéficiaire jusqu'à leur majorité civile

> les enfants mineurs du conjoint du bénéficiaire à charge du foyer fiscal

> les conjoints veufs ou veuves, non remariés ou pacsés, pendant l'année qui suit le décès quelle qu'en soit la cause

> tous les apprentis des métiers du BTP effectuant leur formation dans un CFA ou

une école adhérente à l'APAS-BTP dans des conditions spécifiques liées à l'âge de l'apprenti bénéficiaire et limitées à la durée du cursus de formation au métier du BTP

> Les retraités du BTP titulaires de la « Cartapas retraités » en cours de validité (cotisation de 24,50 €/an) avec les restrictions suivantes :

1. Villages-Vacances APAS-BTP de Banyuls-sur-Mer (66), Camaret-sur-Mer (29) et Col de Voza (74) : tarif « Cartapas retraités »

2. autres séjours et voyages : prix catalogue sans subvention APAS-BTP

3. SUBVENTIONS APAS-BTP

L'APAS-BTP apporte une aide aux vacances à ses bénéficiaires sous la forme d'une subvention attribuée d'après le quotient familial calculé selon la formule « revenu fiscal de référence/nombre de parts ». Cette aide est modulée selon quatre tranches :

• T0 : quotient familial inférieur ou égal à 9 000 €

• T1 : quotient familial compris entre 9 001 et 18 000 €

• T2 : quotient familial compris entre 18 001 et 28 800 €

• T3 : quotient familial supérieur à 28 800 €

Villages-Vacances APAS-BTP de Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales), de Camaret-sur-Mer (Finistère) et du Col de Voza (Haute-Savoie) : les tarifs T0, T1, T2 et T3, réservés aux bénéficiaires, sont des tarifs nets incluant la subvention APAS-BTP. Les subventions pour les villages sont : T0 : -50 % ; T1 : -30 % ; T2 : -25 % ; T3 : -20 % ; Cartapas retraités : -15 %.

Les Villages-Vacances APAS-BTP, en raison de leur statut fiscal, peuvent accueillir, et eux seuls, des non-bénéficiaires. Ces personnes paient le « tarif public » non subventionné.

• Autres séjours et voyages programmés dans le catalogue APAS Vacances et également Séjours et voyages à réserver par l'intermédiaire de l'APAS-BTP dans un des « catalogues partenaires » : p. 92 à 95 : la subvention APAS-BTP est de :

T0 : subvention de **30 %** ; T1 : subvention de **15 %** ; T2 : subvention de **10 %** ; T3 : subvention de **5 %** (avec un minimum : **50 €/dossier** et un maximum de **400 €/dossier**).

• Jeunes salariés et apprentis des métiers du BTP (voir bénéficiaires) de 18 à 25 ans : application du tarif T0 (quel que soit le quotient familial) pour tout séjour dans un Village-Vacances APAS-BTP ou de la subvention de 30 % (minimum : 50 €/dossier ; maximum : 400 €/dossier) pour les séjours programmés dans le catalogue APAS Vacances et les « catalogues partenaires ».

• Promoséjours, Misterfly, Facility, Hotels pour tous (p.96)

4. COMMENT RÉSERVER ?

Sur apas.asso.fr

En vous connectant à votre espace personnel, vous pouvez réaliser votre réservation en ligne en la confirmant. En téléchargeant votre avis d'imposition, le tarif prenant en compte votre réduction APAS-BTP s'affichera directement

Par téléphone

Une équipe de conseillers répond à vos questions et effectue votre devis ou réservation au 01 84 990 990 du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Dans nos points de contact

Nous sommes présents dans toute l'Ile-de-France, venez nous rencontrer : Paris 13^{ème}, Le Chesnay, Juvisy-sur Orge, Nanterre, Pantin, Maisons-Alfort, Cergy.

Par email

Votre choix s'est porté sur un de nos catalogues partenaires, veuillez détailler les informations de votre réservation en téléchargeant le formulaire de devis en ligne et envoyer un email à resvacances@apas.asso.fr

Par courrier

Remplissez et renvoyez le bulletin de réservation ci-après à l'adresse suivante : APAS-BTP Centrale de réservation 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex accompagné d'un acompte de 30 % du montant total (subvention non déduite pour Vacances Familiales) de votre séjour par chèque à l'ordre de l'APAS-BTP ou par carte bancaire.

a - **À noter** : les Chèques-Vacances ne sont pas acceptés pour le règlement de l'acompte.

b - du **montant total** si la réservation est effectuée moins de **35 jours avant la date de départ**.

c - d'un certificat de non-imposition ou d'un justificatif des impôts payés en 2019 (sur les revenus de 2018) appliquer le tarif correspondant à votre quotient familial pour les séjours APAS-BTP ou pour déterminer le montant de la subvention APAS-BTP (5, 10, 15 ou 30 %) en fonction de votre quotient familial pour les séjours et voyages Vacances Familiales.

Les personnes vivant maritalement doivent fournir les deux avis d'imposition.

d - du numéro d'identifiant en cours de validité. ou

> de la photocopie du dernier bulletin de salaire de la personne travaillant dans une entreprise adhérente à l'APAS-BTP. Pour les demandeurs d'emploi et les nouveaux retraités, le dernier bulletin de salaire de l'entreprise adhérente l'APAS-BTP datant de moins d'un an.

> **Web** : tous les documents (avis d'imposition, copie du bulletin de salaire si nécessaire) peuvent être joints sur le site internet de votre compte APAS-BTP.

5. CONFIRMATION DE SÉJOUR/FACTURE

L'APAS-BTP vous fera parvenir entre 8 et 15 jours votre confirmation de réservation/, ayant valeur de contrat, en double exemplaire. Conformément à la législation, un exemplaire devra être retourné signé à l'APAS-BTP.

Les informations précontractuelles comportent :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

• La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

• Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

• La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

• Les repas fournis ;

• Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

• Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

• Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

• Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant et le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite (20 jours avant le début du voyage lorsque celui-ci dépasse 6 jours ; 7 jours avant de 2 à 6 jours ou 48 heures quand le voyage dure moins de 2 jours) pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

Le contrat comporte en outre :

1° Les exigences particulières du voyageur que le professionnel a acceptées ;

2° Une mention indiquant que le professionnel est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage et qu'il est tenu d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de

l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour compris dans le contrat ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur.

A noter : le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable aux contrats portant sur un forfait touristique au sens de l'article L.211-2 du code du tourisme ainsi, que la prestation de services d'hébergement autre que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens : de location de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs, qui doivent être fournis à une date ou une période déterminée.

Les séjours et voyages sont soumis aux présentes conditions particulières de vente, sous réserve de toute disposition contraire ou supplémentaire comprise dans les conditions de vente spécifiques de chacun des partenaires.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos voyages ou séjours implique (sur le catalogue APAS Vacances ou sur le catalogue « Vacances sur mesure » et « Inspirations ») l'acceptation complète des présentes conditions particulières de vente et des conditions générales de vente portant des extraits du code du tourisme relatifs aux forfaits touristiques (Art R211-3 à R211-11).

6. COMMENT RÉGLER LE SOLDE DU SÉJOUR ?

6.1 Règlement du solde

Le règlement de la facture adressée par l'APAS-BTP s'effectue :

- par chèque libellé à l'ordre de l'APAS-BTP, en ayant soin de noter au dos votre numéro de dossier, adressé par courrier à l'adresse suivante : APAS-BTP 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex.

- Ou par carte bancaire en indiquant les 16 chiffres, la date de validité et les 3 derniers chiffres figurant au dos.

Le règlement du séjour peut être réglé en plusieurs versements selon un échéancier à définir avec l'APAS-BTP (attention : la carte bancaire utilisée doit avoir une validité postérieure d'au moins un mois après la date de départ).

Le paiement doit être effectué au plus tard **35 jours** avant votre départ (cachet de la Poste faisant foi).

Attention, si les règlements ne sont pas effectués dans les délais demandés, nous nous réservons le droit de disposer de vos places. Vous auriez alors à supporter les frais d'annulation correspondants (voir § 19 "Annulation de séjour"), même si le solde n'est pas versé.

6.2 Bon d'échange / Convocation départ-retour

Votre dossier soldé, vous recevrez :

Entre 8 jours et 48h avant votre départ un bon d'échange pour les séjours en France ou le carnet de voyage comportant la convocation de départ pour les séjours à l'étranger. Le bon d'échange vous permet d'obtenir à votre arrivée les clés de l'hébergement.

Pour les voyages à l'étranger, en cas de

changements éventuels dans les horaires d'avion, vous devrez retirer votre carnet de voyage à l'agence APAS-BTP de Montrouge (adresse au dos du catalogue) 48h avant le départ. Dans certains cas, le carnet de voyage pourra vous être remis à l'aéroport.

7. CHÈQUES-VACANCES

Les Chèques-Vacances émis par l'Agence Nationale du Chèque Vacances (ANCV) sont acceptés pour les séjours en France métropolitaine, dans les Départements et Collectivités territoriales d'Outre-Mer et les pays de l'Union européenne et sont à nous adresser (talon inclus et nom et adresse mentionnés sur chaque chèque), en recommandé, uniquement en paiement du solde du séjour. Aucun acompte ne peut être réglé en Chèques-Vacances. Si les Chèques-Vacances ne nous parvenaient pas dans les délais mentionnés au § 6.1 ci-dessus, l'APAS-BTP ne pourrait être tenue responsable de leur perte et votre séjour ou voyage serait annulé dans les conditions décrites par ce même article 6.1. Les Chèques-Vacances doivent être au nom du bénéficiaire.

8. VACAF/BONS VACANCES

Les Villages-Vacances APAS-BTP de Banyuls-sur-Mer, Camaret-sur-Mer et du Col de Voza sont labellisés VACAF. Les familles bénéficiaires du dispositif VACAF devront impérativement indiquer leur numéro d'allocation sur le bulletin de réservation. Le montant de l'aide VACAF (selon les modalités définies par la Caisse d'Allocations Familiales du lieu de domicile) sera déduite de la facture du séjour. **NB. l'acompte de 30 %** du prix du séjour devra être adressé avec le bulletin de réservation, le solde à payer prendra en compte la déduction de l'aide VACAF.

L'aide VACAF peut ne pas être attribuée si le budget alloué à l'aide aux vacances par la Caisse d'Allocations Familiales du lieu de domicile est épuisé au moment de l'inscription au séjour. **L'allocation doit impérativement participer au séjour.**

9. PRESTATIONS

9.1 Informations

Les descriptions concernant les Villages-Vacances APAS-BTP sont rédigées de bonne foi par les services chargés de la « production vacances » en fonction des informations connues au moment de la rédaction des textes.

Les descriptions des locations, villages vacances, hôtels-club sont fournies de bonne foi, selon les indications de nos prestataires et avec leur accord. L'APAS-BTP décline toute responsabilité dans le cas où les descriptions fournies seraient erronées.

Les informations touristiques, sportives ou de services, fournies par les Offices de tourisme, ne sont données qu'à titre indicatif.

Les photos illustrant la présente brochure ne sont pas contractuelles.

Les activités dans les stations sont données à titre indicatif. Ces informations ne sont pas contractuelles. Certaines activités peuvent être supprimées ou remplacées. L'APAS-BTP ne peut être tenue pour responsable en cas de changement.

9.2 Modifications horaire/d'itinéraire

Pour les séjours avec transport aérien, l'APAS-BTP ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaire et/ou d'itinéraire, du changement d'aéroport (à aller et au retour) décidés par les compagnies aériennes. Les frais éventuels (taxi, hôtel, parking, hausse du prix du carburant, etc.) liés à ces changements restent à la charge des participants.

9.3 Règlement intérieur

Chaque famille doit prendre connaissance du règlement intérieur du centre qui l'accueille et s'y conformer. Une caution est demandée en début de séjour. Elle sera restituée, après déduction éventuelle du coût du matériel cassé ou perdu et, en cas de logement non restitué dans un état parfait de propreté, d'un forfait pour frais de ménage.

IMPORTANT : l'accueil d'enfants mineurs non accompagnés d'un adulte responsable (père, mère, oncle, tante, grands-parents...) pendant toute la durée du séjour n'est pas possible dans tous les établissements présentés dans ce catalogue.

Toute demande d'inscription à un séjour ou voyages Vacances Familiales ne respectant pas cette disposition ne pourra être prise en compte.

9.4 Chambres/réduction enfants/capacité d'accueil

Les chambres doivent être libérées avant midi, le jour du départ, quelle que soit l'heure du départ. De même, pour l'arrivée, les chambres sont attribuées à partir de 17h, quelle que soit l'heure d'arrivée.

Lits superposés : le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans (décret n° 95 949 du 25/08/1995).

Les réductions enfants ne s'appliquent généralement que si le ou les enfants logent dans la chambre de deux adultes payant plein tarif. L'occupation du logement (en formule location et camping) est strictement limitée au nombre de personnes indiquées dans le descriptif du catalogue. **À noter : 1 bébé = 1 personne.** Toute personne en surnombre pourra se voir interdire l'accès du logement par le gestionnaire. La surveillance des effets et bagages incombe à leur propriétaire. La responsabilité de l'APAS-BTP ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de vol, perte ou avarie.

9.5 Camping : les mobile-homes, bungalows toilés et chalets proposés à la location, sont implantés sur des terrains de camping classés.

La description des terrains de camping présentés dans ce catalogue est faite d'après les informations reçues par les fournisseurs (§ 9.1). L'APAS-BTP décline toute responsabilité dans le cas où la description du camping serait erronée, notamment en ce qui concerne le nombre d'étoiles indiqué.

9.6 Animaux

Les animaux de compagnie sont uniquement admis sur certains sites avec carnet de vaccination à jour. Leur propriétaire doit acquitter une redevance dont le montant est le plus souvent indiqué dans le texte de présentation. Les chiens de 1^{re} catégorie, dits "d'attaque" (Pitt-Bull) et les chiens de 2^e catégorie, dits "de garde et défense" (Rottweiler) sont interdits.

9.7 Piscines

Les piscines des Villages-Vacances APAS-BTP, résidences locatives et terrains de camping présentés dans ce catalogue sont des piscines privées dont l'usage est exclusivement réservé aux résidents et à leurs invités dûment signalés. Elles ne sont pas, le plus souvent, surveillées. Les enfants mineurs se baignent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal. Les vacanciers sont tenus de respecter le règlement affiché à l'entrée de la piscine.

10. SÉJOURS ET CIRCUITS À L'ÉTRANGER

Formalités administratives et sanitaires.

Chaque voyage ou séjour à l'étranger nécessite que les participants se reportent aux indications mentionnées sur le programme détaillé décrit dans le catalogue (L'APAS-BTP

ou Partenaires) ou dans le carnet de voyage/convocation qui est remis ultérieurement. Ces indications sont applicables aux ressortissants français. Elles sont données à titre indicatif. Les personnes, adultes et enfants, non titulaires de la nationalité française doivent se renseigner auprès de leur consulat en précisant le ou les pays où elles vont séjourner.

De plus, les formalités consulaires et sanitaires en vigueur au moment de l'inscription sont susceptibles de modifications sans préavis par les autorités du pays concerné. Chaque participant doit vérifier qu'il est bien en possession de l'ensemble des documents obligatoires au moment du départ. L'observation de la réglementation locale expose le participant au risque de ne pas pouvoir franchir la frontière.

La responsabilité de l'APAS-BTP ne pourrait alors être engagée de ce fait et aucun remboursement du séjour ou voyage concerné ne pourra être obtenu.

Attention : pour être valable, une carte nationale d'identité doit avoir été délivrée il y a moins de 10 ans au moment de la réalisation du voyage ou séjour.

Pour toute information : [www.diplomatique.gouv.fr/espace "conseil aux voyageurs"](http://www.diplomatique.gouv.fr/espace%20conseil%20aux%20voyageurs).

Convocation de départ : Voir § 6.2

Les forfaits ont été calculés selon le nombre de nuitées. Vous pourrez donc être privé de quelques heures de séjour à l'arrivée ou au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres (toute chambre occupée avant midi valide la nuitée qui précède), sans pour autant avoir droit à un dédommagement.

10.1 Les activités

Les activités mentionnées dans les programmes circuits détaillés peuvent être modifiés pour des raisons non prévisibles et en cas de force majeure. Les modifications d'itinéraire de circuit ne peuvent donner lieu à aucun versement d'indemnité compensatrice.

11. SUPPRESSION/REPORT

Dans le cas où l'APAS-BTP, en raison de circonstances qui ne lui seraient pas imputables (en particulier en cas de force majeure, raison tenant à la sécurité des voyageurs, insuffisance du nombre de participants pour certains types de voyage), ne pourrait donner suite à sa proposition de séjour ou voyage, elle mettrait tout en œuvre pour proposer un report sur une autre destination et vous en informerait au moins 21 jours avant la date prévue de départ. Dans l'hypothèse où vous refuseriez cette proposition, la totalité des sommes versées vous serait remboursée et les dispositions prévues aux articles R211-9 et R 211-10 du décret 2009-1650 s'appliqueraient.

L'acceptation d'un changement implique le renoncement à toute réclamation, les sommes versées étant reportées sur le nouveau séjour ou voyage retenu.

12. TARIFS

12.1 Validité des tarifs et modification éventuelle

Les tarifs publiés sont établis suivant les conditions économiques en vigueur au moment de l'élaboration de la présente brochure (25/6/2019). Toute modification de ces conditions économiques est donc de nature à entraîner une modification des prix, en particulier en cas de hausse des tarifs de transport liée à l'augmentation des cours du pétrole brut, de variation des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et aéroports, de variation du cours des monnaies, de toute augmentation imprévisible des pres-

tations et, pour les pays de l'Union européenne appartenant à la zone euro, en cas de changement de régime de la TVA. Les participants en seront informés au minimum 30 jours avant la date de départ.

Pour certains circuits ou séjours, les prix sont donnés avec une mention (base) du nombre minimum de participants pour lequel ce prix est valable. Dans l'éventualité où ce nombre minimum ne serait pas atteint, l'APAS-BTP se garde le droit d'exiger un supplément ou d'annuler le voyage, les participants en seront informés au minimum 21 jours avant la date de départ.

Les frais de délivrance des passeports, des certificats de vaccination, de visa (sauf mention), les frais d'hébergement et de repas lors de transit s'il y a lieu, les frais de porteur, les visites, excursions et spectacles facultatifs, les pourboires et dépenses personnelles, les dépenses exceptionnelles résultant d'événements fortuits (grèves, conditions atmosphériques, incidents techniques, etc.) ne sont pas inclus dans nos forfaits.

Les tarifs de la présente brochure sont normalement fixés pour l'ensemble de la saison. Néanmoins, avant toute inscription, veuillez consulter l'erratum et les tarifs en vigueur au jour de l'envoi de l'inscription sur www.apas.asso.fr

12.2 Frais de dossier

Certains de nos fournisseurs (Vacances Familiales) facturent des frais de dossier et/ou d'adhésion dont les montants sont indiqués dans les tableaux tarifs. Dans ce cas, ces frais seront ajoutés au prix du séjour.

13. MODIFICATION de séjour ou annulation partielle à l'initiative de l'intéressé

Vous pouvez modifier ou annuler partiellement votre inscription uniquement par écrit (mail ou courrier) auprès de APAS-BTP 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou sur resavacances@apas.asso.fr

Aucune modification ne pourra être prise en compte si elle intervient moins de 45 jours avant la date de départ.

Toute modification de l'inscription d'origine demandée plus de 45 jours avant le départ, dans la mesure où elle s'avère possible, entraîne la facturation de 15 € de frais supplémentaires par dossier. Cette disposition vaut quelle que soit la modification concernée, et notamment pour toute augmentation du nombre de personnes et/ou de semaines intervenant après l'inscription. Dans le cas où la modification ne peut être accordée :

- soit vous maintenez le séjour prévu initialement
- soit vous annulez ce séjour, selon les clauses d'annulations prévues au paragraphe suivant.

Toute modification de l'inscription d'origine se traduisant par une réduction de la composition familiale (pour les formules pension complète ou ½ pension) ou de la durée du séjour (pour toutes les formules), ne pourra se faire que dans le cadre d'un accord de l'APAS-BTP, et entraînera les mêmes frais qu'une annulation (voir § 14). Toute modification du lieu de séjour initial sera considérée comme une annulation et entraînera les mêmes frais.

Pour les séjours proposés par des partenaires, se reporter aux conditions spéciales du partenaire.

Dans tous les cas, tout séjour en cours interrompu ou toute prestation non utilisée du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à remboursement.

14. ANNULATION de séjour à l'initiative de l'intéressé ou non présentation le jour du départ

Vous devez signifier votre annulation uniquement par écrit (courrier ou mail) à APAS-BTP au 14-18, rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou sur resavacances@apas.asso.fr

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous même si votre séjour n'est pas soldé (fourir un RIB si un remboursement doit être effectué après compensation).

Quel que soit le motif de votre annulation (grève, intempéries, réglementation sur les changes, accident, perte d'emploi, décès, etc.), le montant de ces frais ne peut être réduit.

Avant la date de début du séjour	% dû du montant du séjour
À 60 jours ou plus	5 %*
Entre 59 jours à 45 jours	10 %*
Entre 44 jours à 30 jours	25 %*
Entre 29 jours à 11 jours	50 %*
À 10 jours et moins	100 %*

*Les frais de dossier et d'adhésion éventuellement sont dus même en cas d'annulation. L'assurance annulation de séjour est conseillée et vous pouvez souscrire celle proposée par l'APAS-BTP pour les séjours en France ou à l'étranger.

Dans l'éventualité où l'APAS-BTP aurait eu à engager pour votre réservation des sommes supérieures à celles qui vous auraient été réclamées, elle en exigerait l'intégralité du règlement dans la limite des frais d'annulation précités.

Certains partenaires (France et séjour à l'étranger) peuvent avoir des pratiques différentes en matière de frais d'annulation de séjour. Les conditions d'annulation sont indiquées sur les sites de nos partenaires, elles annulent et remplacent les conditions ci-dessus.

Le prix du voyage ne peut en aucun cas être remboursé lorsque le participant ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés dans le carnet de voyage ou encore en cas de non-présentation des documents obligatoires (passeports, visas, certificats de vaccinations...) et qu'il se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ à la date indiquée, sauf cas de force majeure.

Outre les frais d'annulation ; les frais de visa, les taxes d'aéroport, le montant de l'assurance annulation, les frais de dossier et d'adhésion sont retenus en cas d'annulation.

Les frais d'annulation sont calculés sur le tarif de base du séjour hors "subvention APAS-BTP".

15. ASSURANCES

15.1 Assurance « responsabilité civile » de l'APAS-BTP

L'APAS-BTP a souscrit une assurance garantissant sa "responsabilité civile professionnelle", conformément à la loi n° 92 645 du 13/7/92.

15.2 Assurance « assistance-rapatriement »

Pour tous les voyages à l'étranger avec transports programmés dans ses catalogues, l'assurance assistance-rapatriement est offerte par l'APAS-BTP (Assurincos n° 4825).

Que faire si besoin d'assistance en cours de séjour : déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement à Mutuaide Assistance 7J/7 et 24H/24 au :+00 (0) 1 55 98 57 29 avec le numéro de contrat 4825.

15.3 Assurance voyage multirisque annulation-interruption-bagages (en option, à souscrire impérativement au moment de l'inscription au séjour ou voyage).

L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel Assurance Voyage Multirisque n° 4826 auprès de Assurincos 122 bis, quai de Tounis - 31000 Toulouse. Résumé non contractuel des garanties (conditions remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr).

15.3.1 Annulation : remboursement des frais d'annulation pour motifs médicaux (décès, accident, maladie de l'assuré ou de l'un des membres de sa famille), administratifs ou professionnels (convocation, refus de visa, licenciement économique, mutation professionnelle, suppression ou modification des congés payés). Pas de franchise.

15.3.2 Interruption : remboursement au prorata temporis des prestations terrestres non consommées en cas d'interruption pour l'un des motifs énumérés au contrat. Pas de franchise.

15.3.3 Bagages : capital de 1 500 € en cas de vol ou destruction partielle/totale. Indemnité de 150 €/pers. en cas de retard de livraison de + de 24 h (hors vol retour). Franchise de 50 €/pers.

NB. Les frais de dossier, la prime d'assurance, les frais de visa, les taxes d'aéroport ne sont pas pris en compte dans l'indemnisation.

Montant de la prime : 1,50 % du montant total du séjour ou voyage (subvention APAS-BTP non déduite et hors frais de dossier, taxes d'aéroport, frais de visa et hausses non connues à la réservation).

Le montant total de la prime est à verser au moment de la réservation.

En cas d'annulation : prévenir immédiatement l'APAS-BTP par écrit comme indiqué au paragraphe 14 (prise en compte du jour d'arrivée du courrier - le cachet de la Poste faisant foi - ou par email - jours ouvrés et heures d'ouverture de la réservation vacances).

Contactez ASSURINCO pour transmettre tous les documents utiles à l'étude votre dossier :

Du Lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

• par téléphone de France : 05 34 45 31 51

• par e-mail : sinistre@assurincos.com

Dès que l'étude de votre dossier est finalisée par Assurincos, l'APAS-BTP vous communique les conclusions.

Pour tous les autres cas du contrat 4829 (hors annulation), prendre directement contact avec Assurincos aux coordonnées ci-dessus.

15.4 Assurance «garantie maintien du prix »

(en option, à souscrire impérativement au moment de l'inscription au séjour ou voyage, avec l'assurance annulation-interruption-bagages)

L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel rattaché au contrat n° 4826 auprès de ASSURINCO. Résumé non contractuel des garanties (conditions remises sur demande et consultables sur www.apas.asso.fr)

En cas de révision du prix du voyage entre la date de réservation et la date de règlement du solde, est garanti (dans la limite prévue au contrat) le remboursement des coûts supplémentaires résultant d'une hausse due :

- à l'augmentation du transport lié à la hausse du carburant imposée par les transporteurs
- à la variation des taxes aéroportuaires ou portuaires
- à la variation du cours des devises.

La garantie n'est acquise que pour les facturations intervenant plus de 20 jours avant le départ.

Seuil de déclenchement : 10 €/personne, remboursement maximum de 300 €/personne. Maximum de 2 000 €/événement.

Montant de la prime : 5 €/personne.

En cas de révision de prix : déclaration à faire sur le site www.leassur.com, adresser les justificatifs par courrier à la compagnie d'assurances (1. copie du bulletin de réservation. 2. copie de la lettre recommandée

ou de la facture notifiant la révision du prix. 3. facture acquittée. 4. un R.I.B.)

NB. Cette assurance doit être souscrite obligatoirement avec l'assurance multirisque annulation-interruption-bagages et ne peut donc être souscrite seule.

16. TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour, perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires, est toujours à régler sur place ; en sus du prix du séjour ou du voyage.

17. RÉCLAMATION/APRES-VENTE

Vous êtes tenu de communiquer à l'APAS-BTP 14-18, rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex ou resavacances@apas.asso.fr toute non-conformité que vous constatez lors de l'exécution du séjour ou du voyage.

L'APAS-BTP est responsable à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ce dernier. L'APAS-BTP est également tenu d'apporter une aide si vous êtes en difficulté.

Toutefois, l'APAS-BTP peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à vous-même, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit en cas de force majeure.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée **dans un délai d'un mois** après sa fin, par courrier à APAS-BTP Service Production 14-18, rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex. Passé ce délai, l'APAS-BTP se réserve le droit de ne pas donner suite à votre réclamation.

18. TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le suivi des ventes donne lieu à un traitement de données à caractère personnel des Bénéficiaires ayant rempli le bulletin de réservation Vacances Familiales. Les données personnelles recueillies par l'APAS BTP sont destinées à un traitement interne. L'APAS-BTP est autorisé par les bénéficiaires à les conserver et à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer à des sociétés tierces partenaires ou des sous-traitants (pouvant opérer en dehors de l'Union Européenne) exclusivement pour les besoins de gestion du contrat. Ces données sont utilisées aux fins de suivi des réservations, de la facturation, du recouvrement, de la mise en œuvre de la garantie et de l'information des Bénéficiaires sur les prestations APAS-BTP. APAS-BTP s'engage à traiter ces données personnelles dans le respect de la Réglementation applicable en matière de Données personnelles et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et de la libre circulation des données, ainsi que la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (« Réglementation sur les Données Personnelles »). Les personnes concernées bénéficient ainsi d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données les concernant. Elles bénéficient également d'un droit à la portabilité des données et d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer ces droits et en savoir plus sur la manière dont l'APAS-BTP traite les données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter l'APAS-BTP 14-18 rue de la Vanne - CS 40064 - 92541 Montrouge Cedex en indiquant la mention "DG-RGPD".